

CWS/12/29 Prov.

Original : anglais

date : 18 décembre 2024

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Douzième session**

**Genève, 16 – 20 septembre 2024**

projet de rapport

*établi par le Secrétariat*

## Introduction

1. Le Comité des normes de l’OMPI (ci‑après dénommé “comité” ou “CWS”) a tenu sa douzième session à Genève du 16 au 19 septembre 2024.
2. Les États ci‑après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris et de l’Union de Berne, étaient représentés à la session : Algérie; Allemagne; Angola; Antigua‑et‑Barbuda; Arabie saoudite; Arménie; Australie; Autriche; Bhoutan; Brésil; Bulgarie; Burkina Faso; Canada; Chili; Chine; Danemark; Égypte; El Salvador; Espagne; Eswatini; États‑Unis d’Amérique; Éthiopie; Fédération de Russie; Finlande; France; Gambie; Ghana; Guatemala; Hongrie; Inde; Iran (République islamique d’); Iraq; Irlande; Italie; Jamaïque; Japon; Kenya; Kirghizistan; Lituanie; Maroc; Mexique; Niger; Norvège; Oman; Ouzbékistan; Pakistan; Pays‑Bas (Royaume du); Pérou; Pologne; Portugal; République arabe syrienne; République de Corée; République de Moldova; République tchèque; Royaume‑Uni; Serbie; Singapour; Slovaquie; Suède; Suisse; Togo; Ukraine; Vanuatu; Zambie (64).
3. En leur qualité de membres du CWS, les représentants des organisations intergouvernementales ci‑après ont pris part à la session : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI); Organisation eurasienne des brevets (OEAB); Organisation européenne des brevets (OEB) et Union européenne (UE) (4).
4. Des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Association européenne des étudiants en droit (ELSA International); Association internationale des jeunes avocats (AIJA); Association internationale pour les marques (INTA); Confederacy of Patent Information User Groups (CEPIUG); Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et MALOCA Internationale (6).
5. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

### Point 1 de l’ordre du jour : Ouverture de la session

1. La douzième session a été ouverte par le président élu, M. Michael Cristiano, qui a remercié le Secrétariat, les membres et les observateurs du comité pour les efforts de coopération déployés en vue de créer des normes et des recommandations interconnectées, harmonieuses et efficaces dans l’intérêt de l’ensemble de la communauté de la propriété intellectuelle. Le sous‑directeur général, M. Ken‑Ichiro Natsume, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général de l’OMPI, a souligné l’importance du CWS pour le renforcement de la collaboration entre les États membres et a remercié tous les membres des équipes d’experts du CWS pour la contribution significative qu’ils avaient apportée cette année. Faisant référence aux résultats obtenus dans le cadre de la manifestation parallèle organisée par le Bureau international lors des dernières assemblées de l’OMPI, il a souligné l’importance de l’interopérabilité des plateformes de données et de l’utilisation de normes en matière de données. Il a également souligné l’importance du projet d’identifiant mondial du point de vue des avantages qu’il présente pour la communauté de la propriété intellectuelle.

### Point 2 de l’ordre du jour : Élection de deux vice‑présidents

1. À l’unanimité, le CWS a élu pour ses douzième et treizième sessions MM. Ali Alharbi (Arabie saoudite) et Alexandre Ciancio (Brésil) vice‑présidents, dont les mandats ont débuté immédiatement.
2. M. Young‑Woo Yun (OMPI) a assuré le secrétariat du comité.

## Examen des points à l’ordre du jour

### Point 3 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour

1. À l’unanimité, le CWS a adopté l’ordre du jour proposé dans le document CWS/12/1 Prov.3, sous réserve de quelques modifications d’ordre rédactionnel. L’ordre du jour adopté est publié dans le document [CWS/12/1](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=636334), disponible sur la page de la réunion.
2. Le président a invité les délégations à présenter des déclarations d’ordre général, mais aucune déclaration n’a été faite.

## Exposés

1. Les exposés, documents de travail et autres documents connexes de la présente session ont été publiés sur le site Web de l’OMPI à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=80922>.

## Délibérations, conclusions et décisions

1. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI à leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du CWS a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

### Point 4 de l’ordre du jour : Programme de travail du CWS

### Point 4.a) de l’ordre du jour : Programme de travail et liste des tâches du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/2](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634881).
2. Le Secrétariat a fait savoir au comité que 19 tâches étaient actives, dont 14 avaient été confiées à une équipe d’experts donnée et cinq ne l’avaient pas été. En outre, deux tâches étaient en suspens. Le CWS a indiqué que, avant la douzième session, 12 équipes d’experts étaient en activité. Des experts de 63 membres du CWS et de trois observateurs auprès du comité participent aux équipes d’experts.
3. Le CWS a examiné les tâches énumérées dans son programme de travail actuel et a pris note de l’analyse par le Secrétariat des ressources nécessaires pour chacune d’elles, compte tenu de leur complexité et du niveau d’activité estimé. Pour chaque tâche, le niveau d’activité était réparti entre “très active”, “active”, “occasionnelle” et “inactive”, et la complexité entre “complexe”, “moyenne” et “simple”. À la demande des participants à la douzième session, le Secrétariat a publié les résultats de cette analyse dans le document [CWS/12/4A‑IB](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=636322) sur la page de la réunion, à titre de référence pour le CWS. Le Secrétariat a relevé plusieurs erreurs d’ordre rédactionnel dans le document [CWS/12/2](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=636345) et a publié le document corrigé [CWS/12/2 Corr.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=636345) sur la page de la réunion.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a souscrit à la proposition du Secrétariat visant à établir un résumé concernant la complexité des tâches du CWS, mais a souligné que la charge de travail est susceptible de varier d’une année à l’autre.
5. Le CWS a également indiqué que, en 2024, le Secrétariat avait procédé à un audit de la composition des équipes d’experts et qu’il supprimait de la liste celles qui n’étaient plus en activité. La composition actualisée des équipes d’experts du CWS est disponible sur le site Web de l’OMPI à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/cws/en/taskforce/members.html>.
6. Le CWS a pris note des propositions à examiner à sa douzième session, qui auraient une incidence sur son programme de travail :
	* réviser sept normes de l’OMPI, à savoir les normes ST.3, ST.9, ST.27, ST.61, ST80, ST.87, ST.91, décrites dans les documents [CWS/12/18 Corr.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=633515), [CWS/12/19](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634196), [CWS/12/21](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634903);
	* adopter deux nouvelles normes de l’OMPI, présentées dans les documents [CWS/12/16](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634544), qui fournit des recommandations concernant les meilleures méthodes de nettoyage des données des noms, et [CWS/12/15](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634135), qui fournit des recommandations concernant le format des paquets de données pour l’échange électronique de documents de priorité en matière de brevets; et
	* examiner la question de savoir s’il y a lieu de poursuivre la collecte de rapports techniques annuels, comme indiqué dans le document [CWS/12/24](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=635100).
7. S’agissant de la tâche n° 41, le représentant de l’Organisation européenne des brevets (OEB) a demandé si toute révision future de la norme ST.36 de l’OMPI serait dirigée par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, ce que le Bureau international a confirmé.
8. Le CWS a examiné la liste des tâches telle qu’elle figure à l’annexe du document [CWS/12/2](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634881) et [CWS/12/2 Corr](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=636345).
9. Le CWS a approuvé la demande adressée au Secrétariat de tenir compte des accords conclus à la présente session dans le programme de travail actualisé du CWS et de publier la présentation générale du programme de travail actualisé du CWS sur le site Web de l’OMPI. La liste des tâches actualisée fait l’objet de l’annexe II du présent rapport. Le CWS est convenu que le Secrétariat établira une analyse de la complexité et du niveau d’activité estimé de chacune des tâches en consultation avec les responsables des équipes d’experts et inclurait les informations figurant dans la liste des tâches, pour examen à la treizième session du comité.

### Point 4.b) de l’ordre du jour : Questionnaire sur l’ordre de priorité des tâches du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/3](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=634896).
2. Le Secrétariat a présenté les résultats de l’enquête informelle sur l’ordre de priorité des tâches du CWS et l’analyse des observations formulées par les 21 offices participants. Il a confirmé que les résultats de cette enquête devraient être utilisés à titre purement informatif, et non pour décider des priorités du programme de travail du CWS. Le comité a souligné que l’analyse des résultats de l’enquête informelle figurant dans le document pouvait également fournir des indications dont les offices pourraient avoir besoin pour définir l’ordre de priorité de leurs propres activités.
3. Le Secrétariat a proposé de ne pas mener d’enquête officielle sur l’ordre de priorité des tâches, mais plutôt de permettre au CWS d’examiner la priorité accordée à chaque tâche lors de l’établissement de son programme à sa session annuelle. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition du Secrétariat de ne pas mener d’enquête officielle et ont fait part de leurs préoccupations quant au volume de travail attendu par les offices membres d’équipes d’experts. Le CWS a également noté que ses équipes d’experts pâtissent du manque de participation et de retour d’information des offices de propriété intellectuelle. Certaines délégations ont suggéré que la mise en suspens de certaines tâches ou l’établissement d’un ordre de priorité pour certaines tâches pendant une période déterminée pourraient contribuer à résoudre ce problème.
4. Le CWS est convenu de ne pas mener d’enquête officielle sur l’ordre de priorité des tâches, mais plutôt de laisser au comité le soin d’examiner la priorité à accorder à chaque tâche en tenant compte des résultats de l’enquête informelle lors de l’établissement de son programme de travail.
5. Le CWS est convenu que le Secrétariat procède à un examen annuel des activités de toutes les tâches du comité, en consultation avec les équipes d’experts du CWS, puis présente une proposition concernant la ou les tâches qui pourraient être mises en suspens ou être considérées comme prioritaires.

### Point 5 de l’ordre du jour : Rapports sur l’état d’avancement des travaux des équipes d’experts

1. Le CWS a indiqué que 11 équipes d’experts avaient présenté leur rapport écrit basé sur un modèle commun et qu’une équipe d’experts présenterait un rapport verbal.

### Point 5.a) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP sur la tâche n° 41

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/4](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634301), présenté par le Bureau international en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP.
2. Le CWS a pris note des progrès réalisés depuis la dernière session du comité par l’équipe d’experts en ce qui concerne la tâche n° 41 et, en particulier, de la publication prévue de la version 8.0 de la norme ST.96 de l’OMPI en octobre 2024 contenant les données relatives à la situation juridique des marques et des dessins et modèles industriels. Le CWS a également pris note des difficultés rencontrées par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, notamment en ce qui concerne le nombre élevé de sujets à traiter, le retour d’information insuffisant concernant certaines révisions et la faible participation des petits offices de propriété intellectuelle.

### Point 5.b) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences sur la tâche n° 44

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/5](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=635101), présenté par le représentant de l’OEB en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences.
2. Le responsable de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences a expliqué qu’aucune proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI ne devait être examinée à la présente session, puisque l’équipe d’experts examinait actuellement deux propositions de l’OEB et l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) qui appellent des modifications de fond et nécessitent une attention particulière. Le comité a pris note que l’équipe d’experts était convenue de poursuivre les discussions sur la proposition de l’OEB concernant la levée de l’exigence relative à la longueur minimale des séquences. L’équipe d’experts était également convenue de recueillir les observations des utilisateurs de la norme ST.26 de l’OMPI au sujet de la proposition au moyen d’une enquête officielle, afin de disposer d’un tableau plus complet. Par conséquent, elle prévoit d’établir un questionnaire d’enquête qui devrait être adressé aux déposants de demandes de brevet ou à leurs mandataires.
3. Plusieurs délégations ont exprimé leurs préoccupations quant aux propositions appelant des modifications de fond de la norme ST.26 de l’OMPI et ont indiqué que la mise en œuvre devait être effectuée avec soin et en concertation avec les offices de propriété intellectuelle et les utilisateurs. Le Secrétariat a encouragé tous les membres du CWS à participer et à contribuer aux activités de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences.

### Point 5.c) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique sur la tâche n° 47

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/6](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634549), présenté par le Bureau international en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique.
2. Le Bureau international a présenté les progrès accomplis depuis la dernière session du CWS, notamment en ce qui concerne les propositions de révision des normes ST.27, ST.61 et ST.87 sur la situation juridique. Le Bureau international avait relevé certaines incohérences entre les trois normes et avait donc proposé des révisions pour assurer la cohérence entre ces normes. En 2024, l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique a organisé deux réunions conjointes avec l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP en avril et en juin pour discuter de l’élaboration des composantes du schéma XML pour la situation juridique des dessins et modèles industriels qui sont fondées sur la révision proposée de l’annexe II de la norme ST.87.
3. Le Bureau international a encouragé les offices de propriété intellectuelle à communiquer leurs tables de correspondance, qui établissent la correspondance entre les événements relatifs à la situation juridique et les événements visés par les normes, ou à actualiser leurs tables de correspondance publiées dans la [partie 7.13 du Manuel de l’OMPI](https://www.wipo.int/standards/fr/part_07.html).
4. La délégation de la Chine a exprimé son inquiétude quant à la reclassification d’événements juridiques existant dans la norme ST.27 de l’OMPI, car elle mettait en œuvre la norme ST.27 de l’OMPI après avoir rempli sa table de correspondance. Toutefois, elle a confirmé qu’elle appuierait l’ajout de nouveaux événements dans les normes selon que de besoin.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique a informé le CWS qu’elle avait actualisé sa table de correspondance et qu’elle communiquerait la table de correspondance actualisée prochainement. Il s’agit là de la première étape du processus de mise en œuvre des normes ST.27 et ST.61 de l’OMPI.
6. La délégation du Royaume‑Uni a exprimé son inquiétude quant au fait que la reclassification des événements relatifs à la situation juridique des brevets dans la norme ST.27 de l’OMPI pourrait peser sur ses activités de transformation numérique en cours, notamment la mise en œuvre de la norme ST.27. Toutefois, elle appuyait les discussions concernant les nouveaux événements. Le CWS a pris note qu’aucun office n’utilisait les “indicateurs d’événements” de la norme ST.27 de l’OMPI. La délégation de l’Allemagne a indiqué qu’elle attendait encore le retour des utilisateurs concernant la mise en œuvre de la norme ST.27 de l’OMPI avant d’envisager la mise en œuvre des “indicateurs d’événements”.
7. Le représentant de l’OEB a souligné l’importance de la norme ST.27 de l’OMPI et a réaffirmé sa détermination à contribuer à cette tâche. Il a demandé s’il était prévu d’actualiser la norme ST.36 de l’OMPI pour appuyer la mise en œuvre de la norme ST.27 de l’OMPI, comme dans le cas de la norme ST.96 de l’OMPI. Le Bureau international a répondu qu’il n’était pas prévu de réviser la norme ST.36 de l’OMPI, à moins que les États membres en fassent la demande.

### Point 5.d) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 sur la tâche n° 50

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un rapport verbal sur la tâche n° 50 présenté par le Bureau international en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7. Le CWS a pris note du programme de travail de l’équipe d’experts et des difficultés qu’elle avait rencontrées.
2. La délégation de la Fédération de Russie a demandé si la partie 7.3.2 du Manuel de l’OMPI pourrait être mise à jour dans le cas où de nouveaux types de documents seraient produits par un office plutôt que d’attendre la mise à jour moyennant une enquête. Le Bureau international a suggéré que l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 examine la question de savoir si les révisions de la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI devaient être effectuées à la demande d’un office, afin de tenir compte de sa nouvelle pratique, ou en fonction des résultats d’une enquête à laquelle tous les offices seraient invités à répondre.
3. Le CWS a pris note que l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 soumettrait une proposition sur la manière de réviser la partie 7.3 pour examen à la prochaine session du CWS.
4. Le CWS a accepté de mener une enquête pour informer sur les mises à jour des parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel de l’OMPI en 2025. Le CWS a également pris note que l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 ferait part des résultats de l’enquête à la treizième session du CWS.

### Point 5.e) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets sur la tâche n° 52

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/7](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634560), présenté par le Bureau international en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets.
2. Le CWS a pris note que l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets avait œuvré à l’élaboration d’une proposition relative à la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI sur le contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait observer que les principes régissant la conception des sites Web des offices étaient définis par les lignes directrices de chaque office de propriété intellectuelle.
3. Le CWS a pris note que l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets prévoyait de présenter une proposition en vue de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI pour examen à sa treizième session.

### Point 5.f) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms sur la tâche n° 55

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/8](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634545) et du document révisé [CWS/12/8 Rev.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=636482), présentés par la délégation de la République de Corée et le Bureau international en leur qualité de coresponsables de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms.
2. Le CWS a pris note que l’équipe d’experts avait élaboré une proposition révisée relative à un ensemble de recommandations concernant le processus de nettoyage des données des noms et qu’il l’avait soumise pour examen et adoption à la présente session. Cette proposition figure dans l’annexe du document [CWS/12/16](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634544).
3. Partant du principe que la nouvelle norme ST.93 de l’OMPI est adoptée par le CWS, l’équipe d’experts a proposé de réviser la description de la tâche n° 55 comme suit :

“Échanger des pratiques concernant le nettoyage des noms de clients, y compris les algorithmes utilisés, et indiquer où et comment utiliser les données nettoyées; établir un ensemble de lignes directrices pratiques à l’intention des offices de propriété intellectuelle; et assurer les révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.93 de l’OMPI”.

1. Le CWS n’ayant pas adopté la proposition améliorée concernant la norme ST.93 de l’OMPI, la proposition de révision de l’équipe d’experts relative à la tâche n° 55 n’a pas non plus été approuvée.

### Point 5.g) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée des interfaces de programmation d’applications (API) sur les tâches nos 56 et 64

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/9 Rev.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634302), présenté par la délégation du Canada et le représentant de l’Union européenne en leurs qualités de coresponsables de l’équipe d’experts.
2. Le CWS a pris note que le Bureau international avait lancé le [Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/standards/fr/api-catalog/index.html) en juillet 2024, qui est une plateforme uniformisée qui contient la liste des API mises à disposition par les institutions de la propriété intellectuelle pour leurs produits et services. En ce qui concerne les activités spécifiques menées au titre de la tâche n° 56, le CWS a pris note que l’Équipe d’experts chargée des interfaces de programmation d’applications (API) avait contribué au lancement du Catalogue des API, évalué la mise en œuvre de la norme ST.90 de l’OMPI par les offices de propriété intellectuelle et envisagé l’éventualité d’une révision de la norme ST.90 de l’OMPI.
3. La délégation de l’Australie a souscrit au projet de Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle, considérant qu’il s’agissait d’une ressource utile pour permettre à la communauté de la propriété intellectuelle d’accéder aux informations en matière de propriété intellectuelle par l’intermédiaire d’API. La délégation a également indiqué que sa participation au projet lui avait donné la possibilité d’examiner et d’améliorer ses propres lignes directrices relatives aux API. La délégation a aussi encouragé les autres offices à participer au Catalogue des API afin d’en accroître l’utilité. Elle s’est engagée à continuer de soutenir le projet afin d’aller de l’avant en ce qui concerne les améliorations futures.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé s’il était possible de connaître le nombre de consultations du site Web consacré au Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a confirmé que le nombre de consultations du site Web consacré au Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle pouvait être déterminé, mais que la manière dont les visiteurs utilisaient le Catalogue des API ne pouvait pas l’être, puisqu’il ne s’agissait pas d’une passerelle.
5. L’Équipe d’experts chargée des API a indiqué que la promotion du Catalogue des API nécessiterait davantage d’API provenant des offices et d’autres institutions de propriété intellectuelle après le lancement. Le projet ayant été mené à bien, l’équipe d’experts a proposé d’actualiser la description de la tâche n° 56.
6. Le CWS a pris note du contenu du document, notamment du lancement du [Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle](https://apicatalog.wipo.int/en) et a encouragé ses membres et observateurs à participer au Catalogue des API en répondant à la circulaire C.CWS 185.
7. Le CWS a encouragé ses membres à tester l’outil de conversion XML2JSON.
8. Le CWS a pris note de la définition du modèle Excel de la matrice de compatibilité et a encouragé ses membres à évaluer le degré de conformité de leurs API avec la norme ST.90 de l’OMPI au moyen de la matrice de compatibilité.
9. Le CWS a approuvé la description révisée de la tâche n° 56, libellée comme suit :

“Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.90 de l’OMPI; aider le Bureau international à promouvoir et à mettre en œuvre la norme ST.90 de l’OMPI; et promouvoir le Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle et faciliter la participation accrue des institutions de propriété intellectuelle au Catalogue des API”

### Point 5.h) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de technologies de l’information et de la communication sur la tâche n° 58

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/10](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634238), présenté par la délégation de l’Australie en sa qualité de coresponsable de l’équipe d’experts. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des progrès réalisés par l’équipe d’experts quant à la mise à jour des 10 recommandations, qui figurent à l’annexe du document [CWS/12/22](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=633673). La proposition améliorée concernant un ensemble de 10 recommandations tenait compte des observations reçues en réponse à la circulaire [C.CWS 180](https://www.wipo.int/export/sites/www/cws/fr/circulars/files/cws_180.pdf), ainsi que durant les réunions de l’équipe d’experts en 2024.
2. L’équipe d’experts a aussi présenté une proposition de révision de la description de la tâche n° 58, compte tenu du fait que les 10 recommandations avaient été établies et présentées pour adoption à cette session. Une délégation a fait observer que l’équipe d’experts pourrait proposer que la tâche n° 58 soit clôturée à la prochaine session si les recommandations étaient suffisamment génériques pour ne pas nécessiter de mise à jour future. Une autre délégation a indiqué que les recommandations nos 2, 8 et 9 semblaient redondantes et a demandé que l’équipe d’experts envisage de les simplifier afin de réduire à un minimum le nombre total de recommandations dans un avenir proche.
3. Le CWS a approuvé la description révisée de la tâche n° 58, libellée comme suit :

“Faciliter la mise en œuvre des recommandations relatives aux TIC par les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international; évaluer et actualiser ces recommandations en tant que de besoin pour qu’elles demeurent pertinentes”.

### Point 5.i) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs sur la tâche n° 59

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/11](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634303), présenté par la délégation de la Fédération de Russie en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier du programme de travail de l’équipe d’experts et des difficultés qu’elle avait rencontrées.

Point 5.j) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts 3D sur la tâche n° 61

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/12](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634320), présenté par la délégation de la Fédération de Russie en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts 3D.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la proposition de révision de la norme ST.91 de l’OMPI et des difficultés qu’elle avait rencontrées.

### Point 5.k) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique sur les tâches nos 62, 63 et 65

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/13](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=633700), présenté par la délégation des États‑Unis d’Amérique en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique.
2. Le CWS a noté que l’équipe d’experts avait procédé à un examen et à une analyse des fonctions des convertisseurs DOCX2XML utilisés à l’USPTO et au Bureau international. Cette analyse avait été consolidée sous la forme d’une spécification concise et publiée pour commentaires sur l’espace Wiki de l’équipe d’experts.
3. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des progrès accomplis par l’équipe d’experts concernant la mise à disposition d’un projet final de norme relative à l’échange de documents de priorité en matière de brevets, pour examen et adoption lors de la session en cours.
4. Le CWS a encouragé les offices qui utilisent actuellement des convertisseurs DOCX2XML à partager avec l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique des informations sur les fonctions de leur convertisseur. Le CWS a fait observer que ce partage d’informations permettrait à l’équipe d’experts d’avoir une vision plus large des convertisseurs disponibles et d’être mieux placée pour proposer des améliorations concernant le projet d’ensemble d’exigences communes pour les convertisseurs DOCX2XML.

### Point 5.l) de l’ordre du jour : Rapport du Bureau international sur la tâche n° 66

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/14](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=633669), présenté par le Bureau international en sa qualité de responsable de la tâche n° 66.
2. Le Bureau international a fait savoir qu’il était en train de se coordonner avec les offices de propriété intellectuelle intéressés pour programmer des ateliers bilatéraux avant la fin de l’année 2024, la priorité étant accordée aux offices ayant le plus besoin d’une assistance. Le CWS a pris note du fait que le Bureau international continuerait d’organiser des ateliers pour les offices qui sont plus près de satisfaire aux exigences énoncées par l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT.
3. La délégation du Canada a indiqué qu’elle s’efforçait d’améliorer le fichier d’autorité conforme à la norme ST.37 de l’OMPI afin de satisfaire aux nouvelles exigences relatives à la documentation minimale du PCT et s’est dite favorable à l’offre du Bureau international concernant la tenue d’ateliers.
4. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à participer aux ateliers organisés par le Bureau international après qu’ils auraient procédé à leur propre auto‑évaluation au moyen de la liste de contrôle disponible sur [l’espace Wiki de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT](https://confluence.wipo.int/confluence/display/pctmindoc/Home).

### Point 6 de l’ordre du jour : Élaboration de normes de l’OMPI

### Point 6.a) de l’ordre du jour : Proposition relative à une nouvelle norme de l’OMPI sur le format des paquets de données pour l’échange électronique de documents de priorité

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/15](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634135), établi par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique et présenté par la délégation des États‑Unis d’Amérique en sa qualité de responsable de l’équipe d’experts. Le CWS a examiné les propositions relatives à un nouveau projet de norme, la norme ST.92 de l’OMPI, un plan de mise en œuvre pour la norme et une description révisée pour la tâche n° 65.
2. Le Secrétariat a précisé que la norme proposée couvre uniquement les documents de priorité en matière de brevets. Le Secrétariat a informé le CWS que l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique élaborerait davantage la norme afin d’intégrer ultérieurement les marques et les dessins et modèles industriels si la norme est adoptée à la session en cours. Plusieurs délégations ont expressément appuyé la proposition relative à la nouvelle norme.
3. En ce qui concerne la proposition relative au plan de mise en œuvre de la norme, plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations quant au délai pour la conclusion de la “période d’abandon progressif” qui s’achèverait le 1er juillet 2027 et à l’impact opérationnel sur le Service d’accès numérique de l’OMPI (DAS) qui est utilisé pour l’échange de documents de priorité. Le Bureau international a indiqué son intention de travailler à la mise en œuvre de la nouvelle norme dans le Service d’accès numérique de l’OMPI (DAS) avant le délai proposé pour la conclusion de la période d’abandon progressif.
4. Le Secrétariat a proposé que ce délai soit “provisoire”. La délégation de la Chine a suggéré que l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique mène une enquête pour savoir si le délai pour la période d’abandon progressif est applicable à tous les offices.
5. Le CWS a adopté la nouvelle norme ST.92 de l’OMPI, présentée dans les annexes du document CS.
6. Le CWS a approuvé la proposition de révision de la description de la tâche n° 65, libellée comme suit :

*“Procéder aux révisions et aux mises à jour nécessaires de la norme ST.92 de l’OMPI et soutenir les offices de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre de la norme avant le 1er juillet 2027.”*

1. Le CWS a demandé que l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique établisse un questionnaire d’enquête sur le plan de mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI et que le Secrétariat publie une circulaire invitant tous les offices à répondre à l’enquête. Le CWS a pris note que l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique présenterait les résultats de l’enquête pour examen à sa treizième session.
2. Le CWS est convenu que, à ce stade, le délai provisoire s’applique uniquement à la norme adoptée, c’est‑à‑dire aux documents de priorité en matière de brevets, et que les discussions se poursuivent une fois que la nouvelle norme aura été révisée pour incorporer les recommandations relatives aux documents de priorité en matière de marques et de dessins et modèles industriels.
3. Le CWS est convenu que le Bureau international prévoit d’actualiser le Service d’accès numérique de l’OMPI (DAS) afin d’accepter et de fournir des documents de priorité conformes à la nouvelle norme ST.92. L’actualisation du Service d’accès numérique de l’OMPI devrait être examinée par les offices participant à ce service. Le CWS a également pris note que le Bureau international organiserait des réunions auxquelles seraient invités les offices participant au Service d’accès numérique de l’OMPI et l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique.

### Point 6.b) de l’ordre du jour : Proposition relative à une nouvelle norme de l’OMPI concernant le nettoyage des données des noms

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/16](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634544) et du document [CWS/12/16 Rev.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=636483), publié après que des modifications ont été apportées durant cette session. Ces documents ont été établis et présentés par la délégation de la République de Corée et le Bureau international, en leurs qualités de coresponsables de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms.
2. La délégation du Japon soutenait l’adoption du projet de norme, si sa mise en œuvre était facultative. Toutefois, elle n’approuvait pas la publication des tables de translittération japonaises actuellement proposées dans le cadre du Manuel de l’OMPI, qui sont indiquées comme référence par le projet de norme. Le Secrétariat a indiqué que les tables de translittération proposées pouvaient être remplacées par celle communiquée par l’Office de brevets du Japon.
3. La délégation de l’Ukraine a proposé que le projet de norme fasse référence expressément à la norme Unicode, tout en reconnaissant que le cyrillique ne devrait pas être représenté comme une écriture nationale unique. Le CWS a appuyé cette proposition et a actualisé le projet de proposition durant la session afin d’inclure la référence proposée par la délégation, qui figure dans le document CWS/12/16 Rev.
4. Alors que plusieurs délégations ont soutenu l’adoption de la nouvelle norme, la délégation de la Chine a demandé plus de temps pour étudier de manière plus approfondie l’impact potentiel de la nouvelle norme proposée et pour procéder à des consultations en interne ainsi qu’avec ses clients. Le Secrétariat a expliqué qu’en principe, toutes les normes de l’OMPI sont des recommandations fondées sur des pratiques recommandées et qu’il appartient aux offices de propriété intellectuelle ou à toute autre entité intéressée de les mettre en œuvre. Le Secrétariat a également souligné que les normes de l’OMPI pouvaient être révisées à tout moment pour tenir compte de nouvelles pratiques ou recommandations.
5. La délégation de la Fédération de Russie a fait part de sa flexibilité quant à l’adoption de la nouvelle norme. Toutefois, la délégation était favorable aux décisions par consensus et, à ce titre, si certaines délégations avaient encore des préoccupations ou des questions au sujet de la norme proposée, celle‑ci devrait être renvoyée à l’équipe d’experts pour qu’elle l’améliore et l’examine.
6. Le Bureau international a proposé d’organiser un atelier sur le thème de la normalisation des noms et plus précisément sur le nettoyage des données relatives au nom des clients. Toutes les parties intéressées seraient invitées à cet atelier.
7. Le CWS n’a pas adopté la proposition de norme ST.93 de l’OMPI. Au lieu de cela, le CWS a prié l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms de réexaminer le projet de norme et de continuer à l’améliorer selon que de besoin. Le CWS a encouragé les offices et le secteur de la propriété intellectuelle à désigner des experts afin qu’ils fassent partie de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms.
8. Le CWS a prié le Bureau international d’organiser en 2025 un atelier sur le nettoyage des données des noms auquel toutes les parties intéressées pourraient assister. Le CWS a également demandé à ses membres et observateurs d’appuyer le Bureau international dans la promotion de cet atelier.

### Point 6.c) de l’ordre du jour : Proposition de révision des normes ST.3, ST.9 et ST.80 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/18 Corr.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=633515), présenté par le Bureau international.
2. Le Bureau international a expliqué que les propositions de révision de la norme ST.80 de l’OMPI visent à aligner la norme sur les modifications apportées au cadre juridique du système de La Haye depuis la dernière révision de la norme ST.80 de l’OMPI, à apporter des corrections mineures à la terminologie et aux renvois employés dans le cadre du système de La Haye, et à améliorer la compréhension de l’information publiée. Les propositions de révision des normes ST.3 et ST.9 de l’OMPI sont liées aux propositions de révision de la norme ST.80 de l’OMPI et visent à corriger les codes INID et les renvois relatifs aux systèmes de La Haye, de Madrid et du PCT.
3. Plusieurs délégations ont expressément soutenu la proposition de révision de ces normes et continueraient à évaluer l’impact de ces révisions sur les procédures et pratiques existantes au sein de leurs offices. Une délégation a souhaité connaître la date d’entrée en vigueur des normes révisées. Le Secrétariat a confirmé que la nouvelle version de chaque norme entrerait en vigueur à la date de publication des nouvelles versions sur le site Web de l’OMPI.
4. Le CWS a approuvé les révisions des normes ST.3, ST.9 et ST.80 de l’OMPI, présentées dans le document [CWS/12/18 Corr.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=633515)
5. Le CWS a prié le Secrétariat de publier les normes révisées de l’OMPI dans le Manuel de l’OMPI et d’en annoncer la publication par voie de circulaire adressée à tous les membres du CWS.

### Point 6.d) de l’ordre du jour : Propositions de révision des normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/12/19 et du document [CWS/12/19 Rev.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=636339), publié après que des modifications ont été apportées durant cette session.
2. La délégation de la République de Corée a proposé plusieurs modifications, notamment de supprimer le “Code d’accès délivré par le service WIPO DAS” ajouté à l’événement dans le code de catégorie A, car il n’est pas pertinent pour la situation juridique d’une demande de titre de propriété intellectuelle. La proposition de la République de Corée a été soutenue par plusieurs délégations.
3. Après une question posée par la délégation des États‑Unis d’Amérique, le Bureau international, le Bureau international a proposé de supprimer la “Date de non‑entrée en vigueur” des données supplémentaires relatives à l’événement dans le code de catégorie B, car elle équivaut à la date d’entrée en vigueur définie dans ces normes.
4. La délégation de l’Allemagne a informé le CWS que son office avait déjà mis en œuvre la norme ST.27 de l’OMPI et a invité les utilisateurs du secteur de la propriété intellectuelle à tester sa mise en œuvre sur le site Web de son office. La délégation a proposé de présenter un exposé sur sa mise en œuvre lors d’une future réunion de l’équipe d’experts, sur demande.
5. Le CWS a approuvé les révisions des trois normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l’OMPI, présentées dans les annexes I, II et III du document CWS/12/19 Rev., y compris les modifications susmentionnées concernant les catégories A et B et plusieurs autres corrections d’ordre rédactionnel.
6. Le CWS a demandé au Secrétariat de publier les normes révisées ST.27, ST.61 et ST.87 de l’OMPI dans le Manuel de l’OMPI et d’en annoncer la publication par voie de circulaire adressée à tous les membres du CWS.

### Point 6.e) de l’ordre du jour : Proposition de révision de la norme ST.91 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/20](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=633670), présenté par l’Équipe d’experts 3D.
2. Les délégations du Royaume‑Uni et de l’Allemagne ont expressément soutenu cette révision et ont remercié l’équipe d’experts pour le travail accompli.
3. Le CWS a approuvé la proposition de révision de la norme ST.91 de l’OMPI, proposée à l’annexe du document [CWS/12/20](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=633670).
4. Le CWS a prié le Secrétariat de publier la version révisée dans la troisième partie du Manuel de l’OMPI et d’en annoncer la publication par voie de circulaire adressée aux membres du CWS.

### Point 6.f) de l’ordre du jour : Propositions d’amélioration des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur dans la norme ST.96 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/21](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634903), présenté par le Bureau international.
2. Le CWS a pris note que le Bureau international avait proposé que le CWS envisage de sélectionner une des options ci‑après pour aller de l’avant en ce qui concerne la normalisation des métadonnées relatives aux œuvres orphelines :
* option 1 : incorporer les catégories proposées de titulaires de droits et d’œuvres de création, publiées dans l’annexe du document CWS/10/7, dans la prochaine version de la norme ST.96 de l’OMPI ou une version future; ou
* option 2 : poursuivre la discussion sur les propositions, soit dans le cadre de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, soit au sein d’une autre instance, avec des experts en la matière.
1. Une délégation s’est dite préoccupée par le fait que son office ne dispose pas d’experts en la matière pour contribuer à l’amélioration de ces composantes. Le Secrétariat a répondu qu’il demanderait à tous les offices de propriété intellectuelle des États membres, y compris aux bureaux du droit d’auteur, de proposer des experts compétents dans le domaine des œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur.
2. Le CWS a estimé qu’il était trop tôt pour incorporer les modifications apportées aux deux composantes dans la prochaine version 8.0 de la norme ST.96 de l’OMPI.
3. Le CWS a approuvé l’option 2 susmentionnée et s’est dit favorable à ce que l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP poursuive les délibérations concernant l’amélioration des composantes relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur dans la norme ST.96 de l’OMPI sur la base des propositions reproduites à l’annexe du document [CWS/10/7](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_10/cws_10_7.pdf).
4. Le CWS a encouragé ses membres et observateurs à nommer leurs experts en la matière au sein de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP afin qu’ils participent à l’amélioration des composantes XML correspondantes de la norme ST.96.

### Point 6.g) de l’ordre du jour : Analyse des résultats du questionnaire sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/26](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634546), établi et présenté par le responsable de l’Équipe d’experts 3D.
2. Le CWS a pris note que les réponses individuelles et la synthèse des résultats avaient été publiées dans la partie 7.17.2 du Manuel de l’OMPI et que l’analyse des résultats du questionnaire par l’Équipe d’experts 3D figurait dans le document CWS/12/26. Le Secrétariat a proposé qu’une séance d’information sur les modèles et images 3D soit organisée en 2025 pour toutes les parties intéressées.
3. Le CWS a examiné l’analyse des réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l’OMPI et est convenu de la publier dans la partie 7.17.2 du Manuel de l’OMPI.
4. Le CWS s’est dit favorable à ce que l’équipe d’experts organise en 2025 une séance d’information sur les modèles et images 3D à laquelle toutes les parties intéressées seraient invitées.

### Point 7 de l’ordre du jour : Mise en œuvre des normes de l’OMPI par les offices

### Point 7.a) de l’ordre du jour : Norme ST.26 de l’OMPI

1. Le Secrétariat a présenté la norme ST.26 de l’OMPI et s’est déclaré préoccupé par le niveau de connaissance concernant l’obligation de mettre en œuvre la norme ST.26 de l’OMPI incombant aux petits offices de brevets. Il a encouragé les offices qui ont encore besoin d’aide pour mettre en œuvre cette à prendre contact avec le Bureau international pour toute demande de formation. Il a également encouragé les États membres à participer à l’Équipe d’experts chargée de la norme relative aux listages des séquences, au moins pour observer et suivre les discussions, comme moyen de transfert des connaissances. Les membres du CWS ont été encouragés à informer leurs utilisateurs des révisions importantes de la norme ST.26 de l’OMPI qui pourraient avoir lieu en 2025.
2. Le CWS a pris note des exposés présentés par le Bureau international et le représentant de l’OEB. Les délégations des États‑Unis d’Amérique et du Royaume‑Uni ont également fait part oralement de leur expérience en matière de mise en œuvre de la norme ST.26.

### Point 7.b) de l’ordre du jour : Norme ST.37 de l’OMPI

1. Le Secrétariat a ouvert le point de l’ordre du jour en présentant une introduction à la norme ST.37 de l’OMPI et aux travaux pertinents de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT.
2. Le CWS a pris note des exposés présentés par les délégations de l’Australie et de l’Autriche sur leur mise en œuvre de la norme ST.37 de l’OMPI. Les délégations des États‑Unis d’Amérique, de la Fédération de Russie et du Royaume‑Uni, ainsi que le représentant de l’OEB, ont également fait part oralement de leur expérience en matière de mise en œuvre.
3. La délégation de la Chine a demandé aux délégations de l’Australie et de l’Autriche des précisions sur leur plan de mise en œuvre des exigences en matière de documentation minimale du PCT. La délégation de l’Autriche a répondu qu’elle était déjà en phase de tests après le passage à la version 2.2 et qu’elle pensait être prête pour le 1er janvier 2026. La délégation de l’Australie a indiqué qu’elle commencerait également les tests en 2025.
4. Le représentant de l’OEB a dit souhaiter que le Bureau international joue un rôle plus actif dans la facilitation de l’échange en matière de documentation minimale du PCT entre les administrations chargées de la recherche internationale. Le Bureau international a indiqué qu’il apporterait son aide dans la mesure du possible.

### Point 7.c) de l’ordre du jour : Normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l’OMPI

1. Le Secrétariat a ouvert le point de l’ordre du jour en présentant une introduction aux normes de l’OMPI sur la situation juridique. Le CWS a suivi un exposé présenté par la délégation de la République de Corée.
2. Il a noté que les délégations de l’Allemagne, de la Chine, de l’Espagne, des États‑Unis d’Amérique, de la Norvège et du Royaume‑Uni, ainsi que le représentant de l’Organisation eurasienne des brevets, ont également fait part oralement de leur expérience en matière de mise en œuvre des normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l’OMPI. Ces délégations ont indiqué qu’elles cherchaient à obtenir d’autres observations concernant leur mise en œuvre de ces
3. Le représentant du Groupe de documentation sur les brevets (PDG) s’est félicité des efforts déployés par les offices pour mettre en œuvre ces normes et a déclaré qu’il les examinerait et ferait part de ses observations. Pour des observations plus constructives, le représentant a indiqué que le secteur de la propriété intellectuelle avait besoin qu’un plus grand nombre d’offices de propriété intellectuelle aient mis en œuvre les normes de l’OMPI sur la situation juridique.

### Point 7.d) de l’ordre du jour : Norme ST.90 de l’OMPI

1. Le Secrétariat a ouvert le point de l’ordre du jour en présentant une introduction à la norme ST.90 de l’OMPI. Le CWS a pris note des exposés présentés par les représentants de l’Organisation eurasienne des brevets et de l’Union européenne. Les délégations du Canada et des États‑Unis d’Amérique ont également fait part oralement de leur expérience en matière de mise en œuvre.

### Point 8 de l’ordre du jour : Politiques et activités relatives aux données de propriété intellectuelle, aux systèmes d’information et aux services d’information

### Point 8.a) de l’ordre du jour : Recommandations du Corps commun d’inspection (CCI) concernant les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/27](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634929) qui a été présenté par le Bureau international. Ce document contient un résumé des travaux menés à ce jour par le Bureau international pour mettre en œuvre les recommandations du Corps commun d’inspection du système des Nations Unies (CCI) sur l’utilisation des applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies (ONU).
2. Le CWS a noté que le Bureau international considérait que les recommandations nos 1, 2, 3, 4 et 6 étaient pertinentes dans le cadre de son action et avait pris certaines mesures pour les mettre en œuvre. Il a également noté que le Bureau international avait rendu compte de l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations au Comité du programme et budget (PBC) depuis septembre 2021, et le PBC a noté que les recommandations nos 1, 2, 3 et 4 étaient achevées et que la recommandation n° 6 était en cours de mise en œuvre. Le Bureau international a rendu compte pour la dernière fois de l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations à la trente‑septième session du PBC, tenue en juin 2024, et a informé le PBC de son intention concernant la recommandation n° 6, visant à encourager les États membres de l’OMPI à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans le cadre de ses travaux préliminaires et préparatoires sur les questions juridiques liées à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l’économie numérique et du commerce numérique, ainsi que l’a recommandé le CWS à sa douzième session (voir l’annexe I du document WO/PBC/37/6 Rev.). En ce qui concerne la recommandation n° 6, le CWS a noté que le Bureau international avait présenté certaines activités de la CNUDCI et a communiqué en 2022 son analyse de la loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques pour examen par l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs.
3. La délégation de la Chine a fait part de ses préoccupations concernant la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies et a indiqué que cette question pourrait ne pas relever du mandat du CWS. La délégation de la Fédération de Russie, en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs, a indiqué que le CWS avait créé cette équipe d’experts pour examiner les questions relatives à la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Son objectif est d’étudier la possibilité d’utiliser les technologies de la chaîne de blocs dans les procédures visant à garantir la protection des droits de propriété intellectuelle et à traiter les informations sur les sujets de propriété intellectuelle et leur utilisation, et elle a encouragé les offices à participer aux travaux de l’équipe d’experts. La délégation a également indiqué qu’elle adhérait déjà à la mise en œuvre stricte et cohérente des recommandations du CCI.
4. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à mettre en œuvre la recommandation n° 6 du CCI concernant les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies :

“Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient encourager les États membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans ses travaux préliminaires et préparatoires sur les questions juridiques qui ont trait à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l’économie numérique et du commerce numérique, y compris sur le règlement des différends, qui visent à réduire l’insécurité juridique dans ce domaine.”

### Point 8.b) de l’ordre du jour : Recommandations concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/22](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=633673) qui a été présenté par l’Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC.
2. Le CWS a examiné la série améliorée de 10 recommandations relatives à l’administration des TIC et de la propriété intellectuelle. Plusieurs délégations ont expressément appuyé les recommandations telles qu’elles sont proposées. Elles se sont également prononcées en faveur d’un rapport sur les recommandations à présenter par le Secrétariat à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2025.
3. La délégation de la Fédération de Russie a proposé de modifier la première recommandation et d’indiquer “s’efforcer d’optimiser” plutôt que “optimiser”. Le Secrétariat a préféré que les recommandations ne soient pas mises à jour à ce stade. La délégation a accepté de retirer sa demande.
4. Le CWS a également pris note des exposés présentés au titre de ce point de l’ordre du jour par les délégations du Canada et de la Chine en ce qui concerne les stratégies adoptées en matière de transformation numérique et les efforts de modernisation des systèmes informatiques.
5. Le CWS a examiné et adopté la série proposée de 10 recommandations, présentée dans le document [CWS/12/22](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=633673).
6. Le CWS a demandé que le Secrétariat présente la série de recommandations adoptées à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2025.
7. Il a encouragé ses membres et les observateurs à mettre en œuvre cette série de recommandations et à faire part de leur stratégie ou de leur expérience en la matière à la prochaine session du CWS.
8. Il a également noté que le Bureau international organiserait une réunion sur l’orientation des travaux relatifs aux TIC au début de 2025, compte tenu de l’action recommandée c) à la recommandation n° 2.

### Point 8.c) de l’ordre du jour : Proposition de recommandations relatives au cadre et à la plateforme d’échange de données

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [CWS/12/23 Rev.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634884) et [CWS/12/23 Rev. 2](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=636504), qui ont été présentés par le Bureau international et les délégations de l’Arabie saoudite et du Japon.
2. Pour donner suite aux décisions prises par le CWS à sa onzième session, le Secrétariat a invité, en mai 2024, les offices à participer à une enquête sur les problèmes qu’ils pouvaient rencontrer lors de l’échange de données de propriété intellectuelle et les éventuelles solutions pour y remédier. Le Secrétariat a présenté les résultats de l’enquête et a remercié tous les offices qui y ont participé.
3. Les délégations de l’Arabie saoudite et du Japon ont présenté ensemble un descriptif de projet pour la création d’une nouvelle tâche et d’une équipe d’experts chargée de gérer les travaux relatifs à la recherche de solutions potentielles aux problèmes soulevés dans les réponses à l’enquête.
4. En réponse au descriptif de projet, le Secrétariat a proposé d’ajouter une nouvelle tâche, à savoir la tâche n° 67, au programme de travail du CWS avec la description suivante :

“Analyser les pratiques existantes et les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle lors de l’échange de données de propriété intellectuelle, en vue d’explorer des solutions et d’améliorer l’accès aux données mondiales relatives à la propriété intellectuelle”.

1. Le Secrétariat a également proposé la création d’une nouvelle équipe d’experts correspondante pour mener à bien cette nouvelle tâche, dont le nom serait “Équipe d’experts chargée de l’échange de données sur la propriété intellectuelle” et qui serait dirigée conjointement par l’Office des brevets du Japon (JPO), l’Autorité saoudienne pour la propriété intellectuelle (SAIP) et le Bureau international.
2. Plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations concernant les solutions proposées dans le descriptif du projet, détaillées à l’annexe II du document CWS/12/23 Rev.2. Le Secrétariat a suggéré que ces préoccupations soient examinées lors des premières discussions de l’équipe d’experts plutôt que de modifier le descriptif du projet.
3. Le CWS a approuvé la création de la tâche n° 67 avec pour description :

“Analyser les pratiques des offices de propriété intellectuelle en matière d’échange de données et les difficultés rencontrées, explorer des solutions techniques et établir des recommandations sur l’échange de données relatives à la propriété intellectuelle”.

1. CWS a approuvé la création de la nouvelle équipe d’experts intitulée “Équipe d’experts chargée de l’échange de données sur la propriété intellectuelle” et a désigné le JPO, la SAIP et le Bureau international comme coresponsables de cette nouvelle équipe d’experts. Il a attribué la tâche n° 67 à l’équipe d’experts.
2. Le CWS a demandé au Secrétariat de publier une circulaire invitant ses membres à désigner leurs spécialistes du domaine afin de constituer la nouvelle équipe d’experts.
3. Il a noté que l’Équipe d’experts chargée de l’échange de données sur la propriété intellectuelle rendrait compte des résultats des discussions de l’équipe d’experts à sa session.

### Point 8.d) de l’ordre du jour : Identifiant mondial pour les personnes physiques et les personnes morales

1. Le Bureau international a fait état de l’avancement du projet d’identifiant mondial depuis la dernière session du CWS. Il a souligné l’importance du projet pour la communauté de la propriété intellectuelle et a résumé ses trois phases :
* phase I : définition des besoins des entreprises, réalisation d’une étude de faisabilité et élaboration de la documentation technique, y compris la spécification technique;
* phase II : finalisation de la documentation pour le produit minimum viable, y compris l’accord sur les conditions d’utilisation et la documentation sur la gouvernance, et création d’un environnement de test sandbox. Les tests seront réalisés à l’aide de données fictives parmi les offices participants et les associations du secteur de la propriété intellectuelle, qui feront partie de cette phase II. La phase II devrait débuter en octobre 2024; et
* phase III : mise en œuvre du système d’identifiant mondial, qui devrait débuter fin 2026.
1. La délégation de l’Allemagne a remercié le Bureau international pour le rapport sur l’état d’avancement et a demandé si la documentation du projet pouvait être publiée. Le Bureau international a confirmé qu’il créerait un wiki dédié au projet d’identifiant mondial, y compris une FAQ, et qu’il y diffuserait la documentation publique.
2. La délégation de la Chine s’est félicitée de l’exposé qui lui a fourni des détails sur le projet d’identifiant mondial et a demandé si ce projet aurait un impact sur les opérations du PCT. Le Secrétariat a précisé que la mise en œuvre de l’identifiant mondial serait facultative et que les offices de propriété intellectuelle et les déposants de demandes de titres de propriété intellectuelle décideraient de l’utiliser ou non. Concernant sa mise en œuvre dans le système du PCT, elle devrait faire l’objet d’un examen plus approfondi au sein du Groupe de travail du PCT.

### Point 8.e) de l’ordre du jour : Rapport 2023 sur les rapports techniques annuels

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/24](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=635100) qui a été établi et présenté par le Bureau international.
2. Le CWS a pris note de la collecte des rapports techniques annuels réalisée dans le cadre de la tâche n° 24, y compris le pilote du modèle simplifié au cours des trois dernières années. Compte tenu de l’augmentation du nombre de rapports techniques annuels fournis par les offices et du nombre de consultations des pages dédiées à ces rapports au cours des trois dernières années, le Bureau international a proposé de poursuivre la collecte des rapports techniques annuels, en utilisant le modèle simplifié, en ajoutant une nouvelle rubrique pour recueillir des informations concernant les activités de mise en œuvre des normes de l’OMPI par les offices.
3. Plusieurs délégations ont expressément appuyé la proposition de poursuivre la collecte des rapports techniques annuels en utilisant un modèle simplifié et ont suggéré que la nouvelle rubrique proposée fournisse une réponse structurée à la question.
4. Le CWS a approuvé la poursuite de la collecte des rapports techniques annuels au moyen du modèle simplifié, ainsi que l’inclusion de la nouvelle rubrique proposée dans le modèle simplifié, libellée comme suit :

“Activités liées à la mise en œuvre des normes de l’OMPI relatives à l’information en matière de brevets (marques ou dessins et modèles industriels)”.

### Point 9 de l’ordre du jour : Assistance technique et collaboration en matière de systèmes mondiaux d’information

### Point 9.a) de l’ordre du jour : Rapport présenté par le Bureau international sur la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec le mandat du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/12/25](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=634900) qui a été présenté par le Bureau international.
2. Le CWS a indiqué qu’il s’agissait des activités menées en 2023 par le Bureau international pour appuyer la formation et la fourniture de conseils techniques sur l’utilisation des normes de l’OMPI. L’une des principales activités a consisté à favoriser la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI et l’utilisation de la suite logicielle WIPO Sequence. L’importance de la suite de solutions opérationnelles de l’OMPI à l’intention des offices de propriété intellectuelle a été soulignée car elle vise à renforcer les systèmes de traitement et les infrastructures techniques des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux pour qu’ils puissent assurer des services d’un meilleur rapport coût/efficacité et d’une meilleure qualité à leurs parties prenantes. Différentes activités ont été menées dans le cadre du renforcement des capacités des fonctionnaires chargés des questions de propriété intellectuelle et des examinateurs en vue de l’utilisation d’outils internationaux, de l’amélioration de la compréhension des normes de l’OMPI et de l’échange de données relatives à la propriété intellectuelle.
3. Le CWS a pris note du contenu du document, notamment des activités menées par le Bureau international en 2023 concernant la prestation de services consultatifs et la fourniture d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle portant sur la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle.
4. Il a également noté que le rapport servirait de base au rapport correspondant qui sera présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2025.

### Point 9.b) de l’ordre du jour : Amélioration de la suite logicielle WIPO Sequence

1. Le Bureau international a fait le point sur l’amélioration de la suite logicielle WIPO Sequence depuis la dernière session du CWS. Le CWS a noté que le projet d’amélioration de la suite WIPO Sequence a été lancé en juin 2023 dans le but d’améliorer l’efficacité de WIPO Sequence Validator et de mettre à jour les composantes obsolètes de son architecture. Le Bureau international a effectué une série de contrôles pour s’assurer que la nouvelle version 3.0.0 est prête à être mise en service et il a l’intention de publier la nouvelle version avant la fin de l’année 2024. Il a informé le CWS que sa liste d’abonnés s’est étendue à quelque 5000 abonnés.
2. Le représentant de l’OEB, en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme relative aux listages des séquences, a remercié le Bureau international pour les efforts déployés pour améliorer la suite logicielle WIPO Sequence et s’est engagé à appuyer les travaux d’amélioration et tests futurs.
3. Le CWS a pris note des progrès réalisés dans le cadre du projet d’amélioration de la suite logicielle WIPO Sequence, notamment de la publication de la version 3.0.0 de WIPO Sequence Validator prévue pour la fin de ce mois.

### Point 9.c) de l’ordre du jour : Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle

1. Le Bureau international a brièvement présenté le lancement du projet de Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle et de ses projets de développement futur. Le catalogue des API a été lancé en juillet de cette année et la présentation comprenait un résumé de ses principales caractéristiques et des avantages escomptés, ainsi que le plan d’améliorations futures.
2. Le CWS est convenu de promouvoir l’utilisation du Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle par les offices de propriété intellectuelle.
3. La délégation du Canada et le représentant de l’Union européenne ont félicité le Bureau international et l’Équipe d’experts chargée des API pour avoir mené à bien ce projet et ont exprimé leurs sincères remerciements à tous les participants ayant contribué à son succès. Ils ont réaffirmé leur volonté de soutenir cette activité.

### Point 9.d) de l’ordre du jour : Portail d’accès aux fichiers d’autorité

1. Le Bureau international a présenté les mises à jour apportées au portail d’accès aux fichiers d’autorité depuis la dernière session du CWS, qui fournit désormais des fichiers d’autorité pour 32 offices et organisations participants.
2. Le CWS a examiné la proposition de la délégation du Royaume‑Uni de relancer l’Équipe d’experts chargée des fichiers d’autorité et a noté que la délégation s’était portée volontaire pour diriger l’équipe d’experts. Le Bureau international a proposé de mettre à jour la description de la tâche n° 66, afin de faciliter toute mise à jour nécessaire de la norme ST.37 de l’OMPI proposée par l’équipe d’experts.
3. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition de révision de la description de la tâche n° 66, ainsi que son attribution à l’Équipe d’experts chargée des fichiers d’autorité qui a été réactivée.
4. La délégation du Togo s’est félicitée des travaux du CWS et de la possibilité offerte aux petits pays comme le sien de participer en présentiel aux activités du comité. Ce type de participation permet de mieux faire connaître les normes de l’OMPI dans les pays où les ressources et les capacités sont rarement disponibles. La délégation a également apprécié l’aide fournie par le Bureau international en matière de formation.
5. Le CWS a approuvé la création de l’Équipe d’experts chargée des fichiers d’autorité et a désigné la délégation du Royaume‑Uni comme responsable.
6. Le CWS a également approuvé l’affectation de la tâche n° 66 à l’Équipe d’experts chargée des fichiers d’autorité, avec la description suivante :

“Veiller à ce que les offices de propriété intellectuelle transmettent leur fichier d’autorité en matière de brevets conforme à la norme ST.37 de l’OMPI en fournissant tout appui technique ou toute formation nécessaire, en fonction des ressources disponibles; et procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l’OMPI”.

### Point 10 de l’ordre du jour : Résumé présenté par le président

1. Le résumé présenté par le président a été établi et distribué pour information. Le CWS a pris note du résumé.

### Point 11 de l’ordre du jour : Clôture de la session

1. Le président a prononcé la clôture de la session le 19 septembre 2024.

[L’annexe I suit]